Département du Bas-Rhin
Direction des Services Généraux
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9

ACTE D'ENGAGEMENT

Exploitation des restaurants Administratifs et des Cafétérias du Département du Bas-Rhin installés à l'Hôtel du Département Place du Quartier Blanc à Strasbourg et à Passerelle 67 rue Livio à Strasbourg-Meinau

Procédure n° 11/O/007

I. Objet du contrat

Le présent contrat qui est conclu avec le délégataire désigné à l'article II, dont l'offre a été retenue par le "client public" ci-après :

Département du Bas-Rhin Représenté par M. Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général

a pour objet :

L'exploitation des Restaurants Administratifs et des Cafétérias du Département du Bas-Rhin installés Place du Quartier Blanc à Strasbourg et rue Livio à Strasbourg- Meinau

II. Contractant

Je, soussigné et désigné dans le contrat sous le nom de "délégataire",

Arnaud MULLER Directeur Commercial et Marketing

après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à l'exploitation des Restaurants Administratifs et des Cafétérias du Département du Bas-Rhin installés Place du Quartier Blanc à Strasbourg et rue Livio à Strasbourg-Meinau et des documents qui y sont mentionnés (annexe 2),

après avoir produit toutes attestations prévues dans le règlement de consultation,

m'engage à exécuter sans réserve la mission d'exploitant des Restaurants Administratifs et des Cafétérias du Département du Bas-Rhin installés Place du Quartier Blanc à Strasbourg et rue Livio à Strasbourg-Meinau, conformément aux clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges et aux conditions particulières définies ci-après qui constituent l'offre.

III. Offre de prix

III. 1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre est réputée établie sur les bases du dernier indice connu au mois de septembre 2011.

III.2. Prix des repas

Le titulaire s'engage à fournir conformément au cahier des charges relatif à l'exploitation des Restaurants Administratifs et des Cafétérias du Département du Bas-Rhin installés Place du Quartier Blanc à Strasbourg et rue Livio à Strasbourg-Meinau, les gammes de produits ci-après aux prix indiqués aux articles III.2.1 et III.2.2.

III.2.1. Frais fixes : incidence au repas hors taxes

Les tranches qui figurent ci-dessous sont relatifs à une moyenne mensuelle.

III.2.1.1. Deux sites : Hôtel du Département et Passerelle67 (PHASE 1)

1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche	6ème tranche	7ème tranche	8ème tranche
301-400 repas/jour	401-500 repas/jour	501-600 repas/jour	601-700 repas :jour	701-800 repas/jour	801-900 repas/jour	901-1000 repas/jour	1001-1100 repas/jour
3.16	2.91	2.67	2.51	2.27	2.03	1.80	1.61

III.2.1.1.2. Durant l'arrêt d'exploitation du site de l'Hôtel du Département (PHASE 1)

1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche	6ème tranche	7ème tranche	8ème tranche
101-200 repas/jour	201-300 repas/jour	301-400 repas/jour	401-500 repas :jour	501-600 repas/jour	601-700 repas/jour	701-800 repas/jour	801-900 repas/jour
3.26	2.51	2.14	1.73	1.61	1.20	1.12	1.05

III.2.1.2. Restaurant Hôtel du Département (PHASE 2)

1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche	6ème tranche	7ème tranche	8ème tranche	9ème tranche
301-400 repas/jour	401-500 repas/jour	501-600 repas/jour	601-700 repas :jour	701-800 repas/jour	801-900 repas/jour	901-1000 repas/jour	1001-1100 repas/jour	1101-1200 repas/jour
3.76	3.02	2.51	2.31	1.95	1.70	1.60	1.48	1.35
-0.40 Remise commerciale	-0.20 Remise commerciale							
3.36 Montant final	2.82 Montant final	2.51 Montant final	2.31 Montant final	1.95 Montant final	1.70 Montant final	1.60 Montant final	1.48 Montant final	1.35 Montant final

III.2.2. Prix alimentaires

Montant de l'unité de valeur (U.V.)H.T. 0.09478

1) Hors-d'œuvre – buffeterie

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	2	0.1896
2	3	0.2843
3	4	0.3791
4	5	0.4739
5	6	0.5687
6	7	0.6635
7	8	0.7582
8	9	0.8530
9	10	0.9478
10	11	1.0426
11	12	1.1374

1') Hors-d'œuvre – buffeterie (produits biologiques et/ou fermiers)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
4	5	0.4739
5	6	0.5687
6	7	0.6635
7	8	0.7582
8	9	0.8530
9	10	0.9478
10	11	1.0426
11	12	1.1374

2) Fromages – desserts

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	2	0.1896
2	3	0.2843
3	4	0.3791
4	5	0.4739
5	6	0.5687
6	7	0.6635
7	8	0.7582
8	9	0.8530
9	10	0.9478
10	11	1.0426
11	12	1.1374

2') Fromages – desserts (produits biologiques et/ou fermiers)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
5	6	0.5687
6	7	0.6635
7	8	0.7582
8	9	0.8530
9	10	0.9478
10	11	1.0426

11	12	1.1374

3) Plats principaux

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	13	1.2321
2	14	1.3269
3	15	1.4217
4	16	1.5165
5	17	1.6113
6	18	1.7060
7	19	1.8008
8	20	1.8956
9	21	1.9904
10	22	2.0852
11	23	2.1799
12	24	2.2747
13	25	2.3695
14	26	2.4643
15	27	2.5591
16	28	2.6538
17	29	2.7486
18	30	2.8434
19	31	2.9382

3') Plats principaux (produits biologiques et/ou fermiers)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
8	20	1.8956
9	21	1.9904
10	22	2.0852
11	23	2.1799
12	24	2.2747
13	25	2.3695
14	26	2.4643
15	27	2.5591
16	28	2.6538
17	29	2.7486
18	30	2.8434
19	31	2.9382

4) Légumes seuls

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	5	0,474
2	8	0,752

4') Légumes seuls (produits biologiques et/ou fermiers)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	5	0,474
2	8	0,752

5) Plats festifs

5a Hors-d'œuvre – buffeterie

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
5	6	0.5687
6	7	0.6635
7	8	0.7582
8	9	0.8530
9	10	0.9478
10	11	1.0426
11	12	1.1374
12	13	1.2321

5b Plats principaux

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
13	25	2.3695
14	26	2.4643
15	27	2.5591
16	28	2.6538
17	29	2.7486
18	30	2.8434
19	31	2.9382
20	32	3.0330
21	33	3.1277

5c Légumes seuls (plats festifs)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	8	0,752
2	10	0.948

5d Fromages - desserts

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
5	6	0.5687
6	7	0.6635
7	8	0.7582
8	9	0.8530
9	10	0.9478
10	11	1.0426
11	12	1.1374
12	13	1.2321

6) Boissons

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	4	0,3791
2	5	0.4739
3	7	0,6635
4	10	0,9478
Café	4	0,3791
Thé Infusions	4	0,3791
Chocolat chaud	4	0,3791
Cappuccino	8	0.7582

Dosette de lait	1	0.0948
Carré de chocolat	1	0.0948
Amandine	1	0.0948

6') Boissons (produits biologiques et/ou fermiers)

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
3	7	0,6635
4	10	0,9478
Café	4	0,3791
Thé Infusions	4	0,3791

7) Portion de pain supplémentaire

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
PETITS PAINS SPECIAUX	3	0.2843

8 Viennoiseries - sandwichs

Catégorie	Nombre d'U.V.	Montant H.T.
1	7	0.6635
2	8	0.7582
3	15	1.4217

8) Forfait au repas (groupes) comprenant une entrée, un plat principal, un fromage ou dessert, un café et une boisson

	Montant H.T.		
	1ère phase (HDD+P67)	1ère phase (P67)	2 ème phase (HDD)
Frais fixes	2.49	2.49	2.29

Forfait repas	4.3598	4.3598	4.3598
TOTAL H.T.	6.8498	6.8498	6.6498

IV. Début et durée du contrat

La première phase (Hôtel du Département+ Passerelle 67) débutera à compter du 1er juin 2012. Cette première phase verra un arrêt de l'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département durant une période de 6 mois. Seul le restaurant Passerelle 67 sera en exploitation.

La deuxième phase (Hôtel du Département) commencera en septembre 2014 (date prévisionnelle) et s'achèvera le 31 mai 2016.

Le délégataire assurera l'exécution des prestations pour chaque phase, ainsi que l'arrêt temporaire et la reprise de l'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département au vu d'ordres de service émis par le Département du Bas – Rhin.

V.

Je demande que la collectivité règle les sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

EURET FRANCE
CREDIT LYONNAIS agence centrale
59 Rue Lafayette 75009

sous le numéro :

Banque 3002 guichet 00573 n° 0000004068 P clé 41
IBAN : FR 07 3000 2005 7300 0000 4068 P41
BIC : CRLYFRPP

J'atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R.3243-1 du code du Travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail) ,pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.
- que je n'ai pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-1, L8221-5 et L8231-1 , L.824-1 et L.825-1 du Code du Travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

Fait en un seul original

COMPASS GROUP France
Immeuble Le Carat
200 avenue de Paris - 92320 Châtillon
Tél : 01 76 61 02 00 - Fax : 01 76 61 02 13
RCS Nanterre 632 041 042
S.A.S. au capital de 16 493 257 €

A ....., le 15 décembre 2011

Le présent acte d'engagement comporte :

- une annexe n° 1 relative à la composition des repas (exemples de composition) ;
-
- une annexe n° 2 relative au cahier des charges ;
-
- une annexe n° 3 relative au règlement intérieur du restaurant ;
-
- une annexe n° 4 et n° 5 relatives aux actions visant à favoriser le retour à l'emploi ;

VI.
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Strasbourg, le